

EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Objet : RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DES JEUX DE HASARD AU CASINO
D'HAUTEVILLE-LOMPNES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre, à dix-neuf heures, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), dûment convoqué par courrier électronique vingt-quatre septembre deux mille vingt., se sont réunis (en la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hauteville, à Plateau d'Hauteville

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 26

Georges BERMOND, Claire BILLON-BERTHET, Joël BORGEOT, Didier BOURGEAIS, Corinne BOYER, Solange DOMINGUEZ Gérard CHAPUIS, Amélie COCHET, Bernard CORTINOVIS, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOC, Jacques DRHOVIN, Philippe EMIN, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Maria GUILLERMET, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Stéphane LYAUDET, Jessie MARIN, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-H. PERILLAT, Nicole ROSIER, Karine VANDERME,

Membres absents excusés avec pouvoir : 3 (3 pouvoirs représentés)

Sébastien BEVOZ (pouvoir à Mme Marie-Hélène PERILLAT), Stéphanie PERNOD BEAUDON (pouvoir à M. Philippe EMIN), Sonia ZANI (pouvoir à Mme Eliane MERMILLON)

Membres absents excusés, sans pouvoir : 0

Secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Madame Jessie MARIN.

Soit : 26 présents, 3 pouvoirs, donc 29 votants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code la commande publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2017 autorisant la pratique des jeux de hasard au casino de Hauteville-Lompnes ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2017 autorisant la pratique des jeux de hasard au casino de Hauteville-Lompnes ;

Vu le classement de la commune de Hauteville-Lompnes en station climatique antérieurement au 3 mars 2009 ;

Vu la convention de délégation de service public du 19 août 2000 pour la construction et l'exploitation d'un casino à Hauteville-Lompnes valant cahier des charges, notamment son article 5 et ses 14 avenants.

Exposé

1.- Monsieur le Maire expose que par une convention conclue le 16 août 2000, la Commune d'Hauteville-Lompnes a confié à la Société Touristique, Thermale et Hôtelière de Divonne, à laquelle s'est substituée la Société du Casino d'Hauteville-Lompnes, la construction et l'exploitation du casino d'Hauteville-Lompnes.

Une commune nouvelle a été créée le 1^{er} janvier 2019 en lieu et place des communes de Cormaranche-en-Bugey, Hauteville-Lompnes, Hostiaz et Thézillieu.

Cette commune nouvelle a pris le nom de « Plateau d'Hauteville » et vient aux droits de l'ancienne Commune d'Hauteville-Lompnes dans le cadre de la convention.

L'article 5 de la convention de délégation de service public fixe la durée à 18 ans commençant à courir après la notification de l'autorisation d'exploitation des jeux accordée par le Ministre de l'Intérieur.

La première autorisation ministérielle d'exploiter les jeux de hasard, datée du 26 décembre 2002, ayant été notifiée le 20 janvier 2003, la convention de délégation de service public arrivera normalement à échéance le 20 janvier 2021 au regard de l'article 5 précité.

Toutefois, les services de l'Etat considérant que la durée de 18 ans a commencé à courir à compter de la date à laquelle la pratique des jeux a été autorisée, soit le 26 décembre 2002, il y a eu en conséquence d'admettre que la convention de délégation service public se terminera le 25 décembre 2020.

Il est également rappelé à l'assemblée que l'autorisation de jeux, accordée à la Société du Casino d'Hauteville-Lompnes par arrêté du Ministre de l'Intérieur du 21 décembre 2017, est valable jusqu'au 25 décembre 2020.

2.- La Commune Nouvelle a lancé la procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes prévue aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, afin de renouveler le contrat.

Afin de répondre aux obligations de publicité et de mise en concurrence issues des articles L. 3122-1 et R. 3122-1 à R. 3122-6 du code de la commande publique, un avis de concession a été publié le 12 mars 2020 tant sur des supports nationaux (Bulletin Officiel d'Annonces des marchés Publics, Journal des Casinos, La Voix de l'Ain) qu'au niveau européen (Journal Officiel de l'Union Européenne).

Cette consultation a été déclarée sans suite par délibération de ce jour, pour permettre à la Commune Nouvelle de fixer le statut juridique et les conditions d'utilisation du bâtiment, qui seront portés à la connaissance des soumissionnaires.

Elle sera relancée dans les tous prochains mois en vue de l'attribution d'une nouvelle concession de service public.

3.- Compte-tenu des délais de mise en œuvre de la procédure d'attribution de la nouvelle concession de service public, d'une part, de l'état d'urgence sanitaire ayant retardé le déroulement de la consultation, d'autre part, de la nécessité d'assurer la continuité du service public, enfin, il a été décidé de prolonger le contrat actuel de douze (12) mois, **du 26 décembre 2020 au 26 décembre 2021**, par délibération de ce jour.

L'article 1 de l'avenant de prolongation n°14 est ainsi rédigé :

« Article 2 : DUREE ET PRISE D'EFFET

2.1. Durée

Conformément aux articles R. 3135-7 et R. 3135-8 du code de la commande publique, la convention de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un casino à Hauteville-Lompnes valant cahier des charges conclue le 16 août 2020 entre la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville et la Société du Casino d'Hauteville-Lompnes, initialement conclue pour une durée de 18 ans à compter de la notification de l'autorisation d'exploitation des jeux accordée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, est prolongée de douze (12) mois à compter du 26 décembre 2020.

*En conséquence, l'échéance de la convention est fixée au **26 décembre 2021**.*

2.2. Prise d'effet de l'avenant n°14

Le présent avenant prendra effet à la date de réalisation de la dernière des conditions suspensives suivantes :

- *Purge des recours des tiers à l'encontre de la délibération exécutoire autorisant la signature de l'avenant n°14 et de l'avenant n°14 lui-même ;*
- *Obtention de l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation de jeux prévu à l'article 7 de l'arrêté du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, rappel étant fait que l'autorisation actuellement en vigueur est valable jusqu'au 25 décembre 2020 (annexe 2).*

La « purge des recours des tiers » désigne un acte administratif dont les délais et voies de recours sont expirés et qui n'a fait l'objet d'aucun recours gracieux ou contentieux, d'aucun déferé préfectoral, ainsi qu'il en sera justifié, au plus tôt 2 mois et 15 jours après la dernière des publicités nécessaires, par une attestation de l'autorité ayant délivré l'acte.

*Ces conditions suspensives devront être réalisées au plus tard le **24 décembre 2020**.*

Au-delà de cette échéance, le présent avenant deviendra caduque, sans indemnité de part et d'autre, sauf prorogation de cette date d'un commun accord, par simple échange de lettre ».

4.- Monsieur Julien RAMOUSSE, Président de la Société du Casino d'Hauteville-Lompnes a récemment présenté une demande de renouvellement d'autorisation de jeux en cours de concession, conformément à l'article 7 de l'arrêté interministériel du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos.

L'autorisation sollicitée porte sur une offre de jeux et des horaires identiques à ceux qui ont été autorisés par l'arrêté ministériel du 21 décembre 2017 modifié.

Le dossier n'étant pas complet à ce jour, il importe, pour le conseil municipal, de donner un avis sur la demande renouvellement.

Monsieur le Maire rappelle que le casino contribue, dans une large mesure, au maintien et au développement de l'animation de la vie locale, touristique et économique. Il ajoute que l'établissement constitue un espace de loisirs, de détente et de restauration apprécié des habitants de la commune comme des nombreux touristes s'y rendant.

Il propose en conséquence à l'assemblée de donner un avis très favorable sur la demande de renouvellement d'autorisation de jeux formulée par le représentant de la Société du Casino d'Hauteville-Lompnes.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à :

1°/ EMETTRE un avis très favorable sur la demande de renouvellement présentée par la Société du Casino d'Hauteville-Lompnes, et ce pour la durée restante de la convention de délégation de service public du 19 août 2000 pour la construction et l'exploitation d'un casino à Hauteville-Lompnes valant cahier des charges, soit jusqu'au 26 décembre 2021.

2°/ DIT que l'offre de jeux et les horaires du casino seront identiques à ceux autorisés par l'arrêté ministériel du 21 décembre 2017 modifié.

3°/ DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

1°/ EMET un avis très favorable sur la demande de renouvellement présentée par la Société du Casino d'Hauteville-Lompnes, et ce pour la durée restante de la convention de délégation de service public du 19 août 2000 pour la construction et l'exploitation d'un casino à Hauteville-Lompnes valant cahier des charges, soit jusqu'au 26 décembre 2021.


2°/ DIT que l'offre de jeux et les horaires du casino seront identiques à ceux autorisés par l'arrêté ministériel du 21 décembre 2017 modifié.

3°/ DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4°/ DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète pour contrôle de légalité.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire


Philippe EMIN